



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service eau, risques, environnement et sécurité  
Bureau qualité eau et milieux aquatiques  
Affaire suivie par : AZEMA Christian  
Tél. : 05 63 71 53 06  
Mèl. : christian.azema@tarn.gouv.fr

ALBI, le **3 AOUT 2020**

**COMMUNE DE SENOULLAC  
7 avenue des Vignes  
81600 SENOULLAC**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**Consolidation de berge par enrochement au lieu-dit "La Ferrandié" sur la commune de SENOULLAC**

**Courrier de notification de décision**

Réf. : **81-2020-00241**

P.J. : récépissé de déclaration  
arrêté(s) de prescriptions générales  
certificats de commencement et d'achèvement de travaux  
certificat d'affichage

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 24 juillet 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**une consolidation de berge par enrochement au lieu-dit "La Ferrandié"  
sur la commune de SENOULLAC**

dossier enregistré sous le numéro : **81-2020-00241**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

**En outre, le pétitionnaire devra mettre en place les préconisations suivantes :**

- **Les travaux seront réalisés en condition d'assec. Si un écoulement est présent, un batardeau composé de matériaux inertes (type big bag de sable) sera mis en place en amont avec une dérivation via une canalisation souple ;**
- **La base de l'enrochement sera ancrée en dessous du lit du cours d'eau ;**
- **Dans l'hypothèse d'utilisation de ciment (béton, mortier, ...), une bâche de protection (ou autre type) sera mise en place dans le lit du ruisseau pour éviter de le souiller avec les laitances et diverses projections ;**
- **En aucun cas, la section du lit ne doit pas être réduite.**

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le récépissé joint devra être affiché en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation,  
Pour le chef du service et par délégation,  
l'adjoint au chef du service eau, risques,  
environnement, sécurité,



**Gilles BERNAD**

Copie :

- Office français de la biodiversité (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.